



Recommandation 2278 (2024)¹

Un enseignement de qualité pour les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux: les défis posés par la pandémie, la guerre et le numérique

Assemblée parlementaire

1. Renvoyant à sa [Résolution 2550 \(2024\)](#) «Un enseignement de qualité pour les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux: les défis posés par la pandémie, la guerre et le numérique», l'Assemblée parlementaire considère que des enseignements précieux pourraient être tirés de situations d'urgence telles que la pandémie de covid-19 ou la guerre en Ukraine pour élaborer de nouvelles lignes directrices sur l'éducation inclusive, la transformation numérique et la citoyenneté démocratique, et pour aider les États membres à mettre en place des systèmes éducatifs plus résilients et réactifs.
2. Dans ce contexte, l'Assemblée se félicite de la décision des ministres de l'Éducation de fixer de nouvelles priorités et actions pour appliquer les Principes de Reykjavík pour la démocratie en adoptant cinq résolutions et en souscrivant à la Stratégie éducative du Conseil de l'Europe 2024-2030, «Priorités aux Apprenants». Pour que les apprenant·es puissent s'épanouir et réussir, ils doivent se sentir soutenus et intégrés. Les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux doivent faire partie intégrante de cette stratégie.
3. Il faut favoriser une approche de l'éducation fondée sur les droits humains pour garantir l'accessibilité, la participation, la représentation, l'équité et l'impartialité dans la pratique quotidienne, et ce, quel que soit le cadre dans lequel les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux étudient et apprennent, dans les écoles ordinaires ou spécialisées, à la maison ou dans les espaces d'apprentissage numériques, sociaux et physiques.
4. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'élaborer des principes directeurs du Conseil de l'Europe pour une approche de l'éducation des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux centrée sur l'apprenant·e et fondée sur les droits humains, afin que l'éducation leur soit accessible, adaptable et acceptable, en envisageant les éléments suivants:
 - 4.1. des stratégies d'enseignement et d'apprentissage adaptées aux besoins spécifiques des individus et des groupes, afin de renforcer la motivation, l'estime de soi, les compétences, le sentiment d'autonomie et d'appartenance, qui s'écarteraient des programmes fondés sur des attentes normatives qui sont discriminatoires à l'égard des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux;
 - 4.2. l'interconnexion entre les espaces d'apprentissage physiques, sociaux et numériques, qui devraient refléter une vision commune de l'inclusion et de l'apprentissage;
 - 4.3. la formation des enseignant·es et la formulation de conseils pratiques à leur intention ainsi que la coopération avec les professionnel·les qui travaillent avec des enfants en situation de handicap et présentant des troubles de l'apprentissage en dehors de l'école, pour élaborer des projets éducatifs personnalisés bien adaptés;
 - 4.4. un programme scolaire souple, facteur clé pour la promotion d'une éducation inclusive, permettant au corps enseignant d'en adapter le contenu et de répondre à différents besoins;

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 24 mai 2024 (voir [Doc. 15984](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Pavlo Sushko).



4.5. des environnements d'apprentissage innovants pour offrir des possibilités de changement dans les croyances, les valeurs, les politiques et les pratiques en matière d'éducation inclusive en tant que moyens pour surmonter les restrictions actuelles imposées par des programmes, une pédagogie et des stratégies d'évaluation rigides;

4.6. la collaboration entre les enseignant·es et l'utilisation des médias numériques pour promouvoir l'enseignement adapté;

4.7. la numérisation de l'éducation conformément aux principes du projet d'éducation à la citoyenneté numérique du Conseil de l'Europe, qui vise également à améliorer de manière coordonnée l'accessibilité, l'adaptabilité et l'acceptabilité des ressources et des plateformes numériques, et à accroître la transparence des algorithmes et des postulats sur lesquels le processus d'apprentissage repose afin de garantir que ces plateformes incluent et ne discriminent pas les apprenant·es atypiques ou les utilisateurs et utilisatrices présentant des limitations fonctionnelles; il conviendrait de fournir aux enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux un équipement qui corresponde à leurs besoins particuliers (pour les déficiences visuelles ou auditives, pour l'autisme, etc.).

5. L'Assemblée invite également instamment le Comité des Ministres à coopérer avec les organisations internationales compétentes, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive, afin de repenser l'évaluation du handicap pour éviter la discrimination et la catégorisation, et de prévenir l'écart entre les résultats scolaires et le potentiel des enfants en raison d'attentes modestes, du découragement et de la démotivation. À cet égard, il conviendrait de recourir à une évaluation sociale et contextuelle du handicap comme futur élément clé de la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé de l'OMS, pour recenser les obstacles à la participation dans différents contextes éducatifs, au lieu de décider, de manière unilatérale, que tel enfant présente un problème. Les évaluations du handicap devraient être mutuellement reconnues au-delà des frontières nationales.